



Rupture de contrat aux torts de l'employeur ??

Par **cocoon10000**, le **15/01/2013** à **08:55**

Bonjour,

Je suis responsable d'un magasin depuis 6 mois.

la situation au magasin se dégrade depuis 4 mois, les chiffres sont très mauvais, les clts ne viennent quasiment plus (videoclub), les 2 anciens responsables n'ont jamais fait leur boulot + vol de CB + vol dans la caisse et DVD, trop d'impayés non récupérés etc donc réputation infame et vieillesse du lieu (c'est un des premiers ouvert dans la ville il y a plus de 20 ans).

Quand je suis arrivé le magasin était à l'abandon, à ce jour, j'ai réussie à virer la mauvaise clientèle, les clients m'adorent et c'est réciproque seulement je n'ai aucun moyen de trouver des nouveaux clts. La société me dit de faire le pied de grue à l'extérieur ou d'aller pendant mes heures libres rechercher des clts chez les commerçants du quartier, faire de la prospection téléphonique dans les CE etc... donc je ne compte plus mes heures supp pour remonter le tout.

De plus, la quartier est assez malfamé, j'ai déjà été obligée de tel mon compagnon plusieurs fois pour qu'il vienne me chercher le soir (je finis à 20h30-21h) et voir un homme d'1m80 m'hurler dessus c'est assez effrayant (et je ne suis pas une petite nature). La société me dit que c'est pas grave, c'est rien et refuse quand je lui demande de placer une camera dissuasive dans le magasin.

Bref, ça c'est pour l'ambiance.

Le 31 décembre mon compagnon a passer un entretien pour une boîte de com et le 3 janvier il a commencé à bosser.

PB :

- il fini à 20h30-21h chaque soir il est débordé de boulot et au moins pour 2-3 mois.
- je finis à 20h30-21h chaque soir aussi.
- nous avons un petit garçons de 6 ans qui depuis debut janvier est garder par copines qui peuvent, belle maman (mais qui est agée et vit loin)... on le voit le matin et ensuite pour un bisous du soir.
- je cherche un nouveau job avec horaire de bureau (je suis à l'origine assistante administrative et commerciale).

De ce fait, j'ai demandé à ma société si on pouvait faire une rupture conventionnelle. Je m'engageais à former ma remplaçante correctement (j'ai eue une formation sommaire de 3 jours ensuite me suis débrouillée), je laissais le magasin nickel et surtout je faisais une bonne transition avec mes clts et ma remplaçante.

On m'a répondu NON, que c'était pas dans la moralité de la société (et là je me marre) et que j'avais qu'à démissionner point. Je ne peux pas démissionner, 4 mois de carence avant de toucher une alloc si je ne trouve pas de boulot d'ici là et c'est la vente de notre appart direct (on est ascendant proprio) ...

le pole emploi me conseille de faire un abandon de poste quand je les ai eue hier pour conseil. Je n'ai jamais passer ma visite médicale d'embauche et ce soir je vais être obligée de fermer le magasin à 17h45 car j'ai personne pour aller chercher mon fils à l'école, le papa travaillant loin etc

Bref aider moi car je ne sais pas quoi faire, je suis droite dans mon travail et passer par des méthodes comme celles là ou manquer mon job (même si c par obligation aujourd'hui, vais pas laisser mon petit à la rue) me stress énormément.

Help ? on me dit que je peux faire une rupture aux torts de l'employeur ?

Merci pour votre aide !!!

Par **pat76**, le **15/01/2013** à **17:15**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article R 4624-17 du Code du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Que précise votre contrat de travail pour la fonction qui y est indiquée?

Vous avez vu votre médecin traitant?

Par **cocoon10000**, le **16/01/2013** à **10:36**

bonjour et merci pour votre réponse.

Pas de visite médicale d'embauche, pas vu de médecin traitant et il est indiqué sur mon contrat (assez sommaire d'ailleurs) que j'ai un statut d'employé mais rien sur la médecine du travail...

De plus je viens de m'apercevoir de ceci

"La société engage le salarié pour une durée indéterminée, à compter du 26 juillet 2012. Le salarié conservera une ancienneté au 01/02/1999."

pourquoi une ancienneté en 1999? j'avoue voir cela pour la première fois ...

merci encore pour votre aide et votre disponibilité :)

Par **pat76**, le **18/01/2013** à **18:09**

Bonjour

Envoyez la lettre recommandée au plus vite.

Vous pouvez éventuellement prendre contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation, surtout si vous n'avez pas eu la visite médicale d'embauche qui est obligatoire.

Vous ferez examiner votre contrat de travail et vos bulletins de salaire.